

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 014-5683/19/BM

**■ Acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Salon-de-Provence - Complément à la délibération DEA 013-1152/16/CM du 17 octobre 2016
MET 19/10265/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La construction d'une deuxième déchèterie sur la commune de Salon de Provence est nécessaire afin de désengorger la déchèterie déjà en service sur cette commune. Pour ce faire, l'acquisition d'un terrain pouvant accueillir les infrastructures de la nouvelle déchèterie est indispensable. La parcelle cadastrée DN 71 (ex DN37p), emplacement réservé 187 d'une superficie de 19 510 m² appartenant à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) a été retenue pour l'implantation de ladite déchèterie.

Après échange avec ASF, ces derniers ont accepté de vendre ce terrain au prix de 3.52 euros HT/ m².

L'acquisition a été approuvée par délibération n° DEA 013-1152/16/CM du 17 octobre 2016 pour une surface approximative de 17 600 m² sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage.

Depuis, ce document d'arpentage est venu préciser la superficie exacte de la parcelle cadastrée DN 71 (ex DN37p), qui est de 19 510 m² portant le prix total à 68 675,20 euros HT.

De surcroît, la dite parcelle se situant aujourd'hui en zone UEp du PLU de la Commune de Salon-de-Provence, la TVA sera appliquée en sus (13 735,04 euros).

Le prix d'achat sera donc de 82 410, 24 euros TTC.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Avril 2019

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, il convient donc de préciser ces nouveaux éléments venant compléter les termes de la délibération du 17 octobre 2016 approuvant l'acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEA 013-1152/16/CM prise par le Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016 portant sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Salon de Provence ;
- Le protocole foncier n° 2017-02 conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ASF en date du 13 septembre 2017 ;
- Le document d'arpentage n° DMPC 5468T ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de compléter la délibération du 17 octobre 2016 portant sur l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Salon de Provence.

Délibère

Article 1 :

Est complétée la délibération n° DEA 013-1152/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée DN 71 (ex DN37p), emplacement réservé 187 sur la commune de Salon-de-Provence d'une superficie de 19 510 m² appartenant à ASF au prix de 3.52 euros HT/m².

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte de vente à intervenir et à prendre toutes dispositions y afférents, à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Avril 2019

Article 4 :

Les crédits nécessaire sont inscrits au budget annexe Déchets de la Métropole-Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays Salonais – Opération : 2019302200 – Code AP : 173160BP - Fonction : 7213 – Chapitre : 2019302200.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN